

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	22 (1920)
<b>Artikel:</b>	Des espèces de circulation internationale en Europe, depuis saint Louis
<b>Autor:</b>	Dieudonné, A.
<b>Kapitel:</b>	Troisième période de 1515 à 1643 : la monnaie é 23 karats ; l'écu, apparition de la pistole et du souverain à 22 karats
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172973">https://doi.org/10.5169/seals-172973</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### TROISIÈME PÉRIODE — De 1515 à 1643.

---

#### **La monnaie à 23 karats. — L'écu.**

#### **Apparition de la pistole et du souverain à 22 karats.**

En 1519, la taille de l'écu d'or au soleil passe de 70 à  $71 \frac{1}{6}$  au marc<sup>1</sup> (2 d. 15 g. ou 3<sup>gr</sup>,35 dans la pratique), et le titre de  $23 \frac{1}{8}$  karats à 23 karats (0,958). Ces conditions, qui durèrent tout le temps de la frappe des écus à couronne ouverte, c'est-à-dire jusque sous Henri II, instituèrent sur le marché européen l'étalon nouveau que nous avons vu se préparer.

L'écu au soleil n'est pas un florin dégénéré ni un ducat faible, c'est une pièce née pour son époque, où le poids moyen n'est plus 2 d. 17 g. mais 2 d. 15 g., et dont le titre oscille « normalement » autour de 23 karats. L'écu à la couronne, qu'on ne frappait plus, accompagne fidèlement dans les cours l'écu au soleil, à un sou près de retard, *parvo sic proximus intervallo*.

Le *henri d'or*<sup>2</sup>, de 1550, devait être primitivement un double écu au soleil, mais cette frappe ne fut pas réalisée; le henri d'or fut un écu renforcé à 67 au marc, donc à la taille d'un ducat fort, et de ce fait il est quelquefois appelé « ducat français »<sup>3</sup>, malgré son titre de 23 karats. Mais cette innovation ne réussit pas; l'écu d'or, rajeuni de type<sup>4</sup>, reprend son empire sous Charles IX et, malgré un abaissement du pied de taille à  $72 \frac{1}{2}$  au marc, continue à être coté 2 d. 15 g. dans

<sup>1</sup> F. de Saulcy, *Doc.*, t. IV, p. 172.

<sup>2</sup> Sur le henri d'or (Hoff., LXVI, pl. nos 24, 27, 31; *Manuel*, pp. 323-325); voy. comte de Castellane, *Rev. num.*, 1900, *Proc. verb.*, LII.

<sup>3</sup> Du moins le double henri d'or est appelé double ducat henri dans Morel-Fatio, n° 166, et double ducat français dans Morel-Fatio, nos 382, 383.

<sup>4</sup> Hoff., pl. LXXII, 1 et LXXV, 4, *Manuel*, pp. 328, 329.

les ordonnances, sans doute parce que la fabrication en devient plus stricte et en est mieux surveillée.

L'Espagne a d'abord adopté le ducat et, du coup, a porté le sien au premier rang; le *ducat vieux d'Espagne*<sup>1</sup>, de Ferdinand et Isabelle (vers 1490), est désormais le ducat proprement dit, l'excellence de son poids et de son titre justifiant cet honneur<sup>2</sup>. De même que nous avons vu le nom de florin passer des pièces de Florence à des espèces étrangères, de même le ducat de Venise perd son nom, vers 1540 ou 1550; il s'appellera désormais *sequin*<sup>3</sup>. A la vérité, il va conserver longtemps encore les meilleures conditions de frappe, mais il est tout de même dépossédé; on sent que la prééminence est passée en Europe à la monarchie espagnole.

D'ailleurs, ce qui était inévitable se produisit, le ducat fut imité et avili dans l'Europe centrale comme l'avait été le florin: les *marionnettes*<sup>4</sup> et les *polonais* sont des ducats de bas aloi.

L'Espagne, on le sait, n'a pas tardé à s'épuiser. Après avoir émis un très grand nombre de bons ducats, elle s'en est lassée, comme trop onéreux; elle a créé dès le temps de Charles-Quint son écu ou couronne d'or, plus connu sous le nom de *pistole* ou *pistolet*<sup>5</sup>.

La pistole est un écu d'un poids voisin du nôtre, mais un peu plus petit et plus épais, et à 22 karats (0,916) au lieu de 23; on en frappe des doubles et même des quadruples.

<sup>1</sup> A. Heiss, *op. cit.*, t. I, pl. XX, 61. Il y eut aussi un double ducat, n° 59 à 62.

<sup>2</sup> Cette pièce fut justement appelée de son nom officiel *excelente*.

<sup>3</sup> De zecchino, atelier monétaire; sur les monnaies de Venise, voy. comte N. Papadopoli, *Le Monete di Venezia*.

<sup>4</sup> Au type de la vierge Marie et de l'enfant Jésus. Voy. placard Morel - Fatio, n° 50 (1561).

<sup>5</sup> On appela pistolet une petite arquebuse fabriquée à Pistoia; d'où ce nom passa à l'écu espagnol, un peu plus petit de module que l'écu français. — Sur la pistole ou pistolet, voy. A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 491 en bas, et A. Heiss, *op. cit.*, t. I, pl. XXVII. Tandis que, dans l'écu au soleil, l'écu est au droit avec croix au revers, dans la pistole, l'écu est au revers et il y a d'ordinaire une effigie au droit.

Hormis notre écu français, tout se modèle en Europe sur cette espèce, qui a d'ailleurs un écu dans son type, mais au revers. Le ducat de la chambre, frappé à Rome et à Bologne, s'arrête sous Paul III (1534-1549)<sup>1</sup>; l'écu *de pape*<sup>2</sup>, créé par lui, subsiste seul sous les pontificats suivants : c'est une pistole. Pistoles également les écus de Savoie, Milan, Florence, Plaisance, Genève ; et tous ensemble ils tombent au-dessous des pistoles espagnoles, lorsque, à partir de 1630, on les comprend sous la dénomination de *pistoles d'Italie*, estimées 2 d. 14 g. au lieu de 2 d. 15 g. Avec les pistoles d'Italie ou à la suite viennent les pistoles d'Orange, de Trévoux, de Besançon, de Lorraine, de Charleville, de Sedan, de Liège. L'écu de Gênes, de Lucques, de Venise, de Ferrare, de la Valdoste, enfin l'écu de Flandre paraissent de condition un peu supérieure ; l'exemple de l'écu de France a présidé à leur création, mais ils ne feront pas longtemps bande à part ; ils vont se fondre dans les tarifs avec les autres écus, copiés sur les pistolets.

Au Portugal, la pistole n'est pas adoptée sans compensation. Sous Jean III, vers 1545, la *cruzade* à croix grecque plaine ou « ducat vieux », de 23 karats  $\frac{3}{4}$ , caractérisée par sa rosace de pourtour<sup>3</sup>, est remplacée par une cruzade également à croix grecque plaine, mais sans rosace<sup>4</sup>, qui est au titre de 22  $\frac{5}{8}$  karats, mais qui conserve le poids de 2 d. 17 g. ; cette pièce est donc un ducat par le poids, et presque une pistole par le titre ; aussi est-elle appelée tantôt ducat de Portugal, tantôt écu. La cruzade à croix longue ou croix latine<sup>5</sup> est un peu inférieure (22 karats), une vraie pistole, mais cotée elle-même dans les tarifs au poids du ducat.

<sup>1</sup> Serafini, *op. cit.*, pl. XXXV, 14.

<sup>2</sup> Serafini, *op. cit.*, pl. XXXV, 17.

<sup>3</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XIII, 4.

<sup>4</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 4 et 5; M.-F., 9 et suiv.

<sup>5</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 6; A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 509.

Puis à partir de 1574 le *millerès*<sup>1</sup> apparaît, procédant d'une conception différente qui, pour nous, n'est pas nouvelle ; en effet, pièce de 22 karats au poids fort de 6 d. (7<sup>gr</sup>,65), sa taille s'explique par son équivalence à l'unité de compte : mille reis ou mille deniers de compte portugais. On l'appelle double ducat, sous prétexte que son titre est compensé par le poids, mais c'est un abus dans le langage du XVI<sup>e</sup> siècle. Le millerès est, métrologiquement parlant, une sorte de demi-souverain.

Le *souverain* avait été créé par Henri VII en Angleterre (1489). C'était à l'origine un double noble à la rose ou double ryal<sup>2</sup>, de 240 grains anglais (15<sup>gr</sup>,55), au titre de fin ou à peu près. Mais, la préoccupation du pouvoir en émettant cette espèce, était de monnayer la livre de compte de 20 sous ; aussi le souverain va-t-il suivre sa destinée propre, liée à celle de la livre anglaise.

Il traverse l'époque troublée d'Henri VIII. Le premier souverain dont nous ayons le poids monétaire, est celui d'Edouard VI (1552)<sup>3</sup> ; pour obtenir son équivalence à la livre, son poids a été abaissé à 174 1/2 grains (4 d. 8 g. ou 11<sup>gr</sup>,27), et son titre à 22 karats. Après une reprise du précédent souverain, passé à 30 sous, et qui n'a pas laissé de traces dans nos poids, Jacques I<sup>er</sup> frappe le souverain de 172 grains (environ 11 grammes) et 22 karats pour 20 sous (1603)<sup>4</sup>. La deuxième émission, celle de l'*unite*<sup>5</sup>, de 10 gr. environ (1604-1619) est de 155 grains ; la troisième, celle du *laurel*<sup>6</sup> (1619-1625) est de 140 1/2 grains (9 grammes environ) et ces réductions successives correspondent aux affaiblissements de la livre de compte. Charles I<sup>er</sup> frappe la même pièce.

<sup>1</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 7; M.-F., 238.

<sup>2</sup> Double ryal (double royal) dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 374.

<sup>3</sup> Souverain d'Edouard VI, dans H. Grueber, *op. cit.*, n°s 462 et 529.

<sup>4</sup> Premier souverain de Jacques I<sup>er</sup>, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 529.

<sup>5</sup> Deuxième souverain de Jacques I<sup>er</sup>, ou unite, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 533.

<sup>6</sup> Troisième souverain de Jacques I<sup>er</sup>, ou laurel, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 545.

Le souverain fut introduit aux Pays-Bas, possession espagnole, placée au croisement des routes commerciales. Mais ici il nous faut revenir un peu en arrière.

Nous voyons fonctionner, sous Charles-Quint, le système le plus composite et le plus savant<sup>1</sup>:

*Impériale d'or de 5<sup>gr</sup>,30 (46 au marc) à 23 ¾ karats ; Couronne d'or de 3<sup>gr</sup>,35 (72 au marc) à 23 ⅛ karats ; Demi-impériale de 3<sup>gr</sup>,45 (70 au marc) à 18 karats ; Carolus d'or de 2<sup>gr</sup>,87 (84 au marc) à 14 karats.*

L'impériale ou réal d'or, pièce au titre de fin et de poids élevé, venait en tête; c'était l'équivalent de l'angelot anglais.

La couronne d'or ou écu de Flandre avait un titre moyen ; ce n'était autre chose qu'une imitation de l'écu au soleil destinée aux rapports commerciaux avec la France.

La demi-impériale était, en poids de fin et valeur de compte, la moitié de l'impériale ; mais son titre était réduit par rapport à celle-ci, ce qui explique qu'elle pesait plus que la moitié ; elle avait à peu près le poids du ducat, mais, en raison du titre, elle s'échangeait avec les florins du Rhin qui, pour cette raison, s'appellent des demis ou *oboles*<sup>2</sup>.

Enfin, la création du carolus s'explique par son équivalence avec la pièce d'argent locale.

D'ailleurs, toutes ces espèces sont calculées pour avoir avec l'argent et avec la monnaie de compte respective des pays de Flandre et de Brabant des rapports simples, — si toutefois le mot simple est de mise avec un organisme aussi compliqué.

<sup>1</sup> A. Engel et R. Serrure, *Traité de num. moderne*, pp. 58-59.— Cf. A. de Witte, *Hist. monét. du Brabant*; figures dans A. Heiss, *op. cit.*

<sup>2</sup> Obole était synonyme de demi au moyen âge. J'ai expliqué dans mon *Manuel*, pp. 40-41, le passage de la signification antique, sixième de drachme, au sens médiéval, demi-denier.

Philippe II continue en partie ce système; son réal d'or<sup>1</sup> était au titre de fin, et son demi-réal de titre réduit; pour le carolus, il le remplace par son *philippus*<sup>2</sup> aux types et conditions de l'ancien florin philippus ou florin de saint André; ainsi le florin est au plus bas de l'échelle des monnaies d'or.

Albert et Isabelle ont connu deux périodes d'émission de leurs monnaies :

#### Première période (1598-1612).

*Double ducat albertus*<sup>3</sup> de 5 d. 10 g. (6<sup>gr</sup>,90); *double albertus* ou *albertus*<sup>4</sup> de 4 d. (5<sup>gr</sup>,10); *albertus* ou *demi-albertus*<sup>5</sup>, de 2 d. 6 g. (2<sup>gr</sup>,87), celui-ci de titre réduit.

#### Deuxième période (1612-1621).

La pièce la plus forte de poids n'est plus que de 5<sup>gr</sup>,10, et elle prend le nom de *souverain* par assimilation au demi-souverain<sup>6</sup> de Jacques I<sup>er</sup>; il est à présumer qu'elle eut le titre de 22 karats, comme celui-ci. Mais ce qui était unité de compte, ou moitié de l'unité de compte en Angleterre, ne pouvait passer pour tel aux Pays-Bas, car le sou anglais, la livre anglaise, représentaient beaucoup plus de métal précieux<sup>7</sup> à cette époque que le sou flamand (patard) ou la livre flamande. Sur le continent, le florin, qu'on ne frappait plus, était devenu l'unité de compte de 20 sous, et le souverain des Pays-Bas valait 6 florins<sup>8</sup>. Donc le souverain des Pays-Bas valait 6 livres de ce pays et une demi-livre seulement en Angleterre.

<sup>1</sup> Réal d'or de Philippe II, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 167, 1.

<sup>2</sup> Philippus d'or de Philippe II, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 167, 5.

<sup>3</sup> Double ducat albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 3.

<sup>4</sup> Albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 7.

<sup>5</sup> Demi-albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 8.

<sup>6</sup> Cette substitution de termes entre l'unité et sa demie, très fréquente en métrologie, est une source de confusions. Nous venons de voir que la même pièce s'appelait tantôt double albertus, tantôt albertus, et la moitié tantôt albertus tantôt demi-albertus; il en sera de même pour le souverain et le demi-souverain, la double pistole et la pistole, le double louis et le louis.

<sup>7</sup> Douze fois plus, on va le voir.

<sup>8</sup> C'est ce qui explique qu'on en ait frappé le double tiers (4 florins).

Philippe IV continue, sous le nom de *lion d'or*<sup>1</sup>, le souverain, de poids relevé ( $5^{gr},50 = 4$  d. 8 g.), et par conséquent supérieur à celui du demi-souverain anglais, mais ce renforcement s'explique par les conditions de frappe du souverain d'argent dans les possessions espagnoles.

Telle est donc la caractéristique du souverain, en Angleterre comme aux Pays-Bas; c'est une pièce de titre réduit (22 karats), comme la pistole, mais lourde, et c'est une pièce liée aux fluctuations de l'unité de compte ou de l'argent.

Quant au roi de France, il frappait toujours son *écu au soleil* de 23 karats. Or, non seulement l'écu d'or ne se pliait pas dans ses conditions de frappe aux exigences de l'unité de compte ou du rapport de l'or à l'argent, mais on imagina en 1577, sous Henri III, de lui subordonner tout le système<sup>2</sup>. Le roi décrêta solennellement qu'il resterait désormais immuable, intangible, à 3 livres du vieux style, et que toute monnaie de compte étant supprimée, tous les comptes, toutes les espèces seraient désormais exprimés en écus ou fractions d'écus. Mais la circulation était trop confuse dans cette époque troublée et l'œuvre de centralisation trop incomplète; la monnaie de compte, reconnue nécessaire à titre de commune mesure, fut rétablie sous Henri IV. L'écu fut dépossédé de sa royauté, mais resta, comme ci-devant, en Europe, monnaie d'or à 23 karats.

<sup>1</sup> Lion d'or : dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 190, 5.

<sup>2</sup> Certains, comme E. Levasseur (*M. de François I<sup>er</sup>*, p. CLXXVIII), ont dit qu'Henri III inaugurerait ainsi le monométallisme or, mais cette façon de parler a été combattue. (A. Landry, *Essai économique sur les mutations*, p. 39, n. 1.)